

# Mairie de Saussan

Formulaire de demande subvention par une association pour l'année  
2018.

## IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

---

---

Objet de l'association :

---

---

---

---

---

---

Adresse du siège social :

---

---

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone(s) : \_\_\_\_\_

E-Mail@ : \_\_\_\_\_

Site Internet : \_\_\_\_\_

	<b>Prénom Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone/email</b>
<b>Président :</b>			
<b>Vice-président :</b>			
<b>Secrétaire :</b>			
<b>Trésorier :</b>			





## **DOCUMENTS À FOURNIR**

- 1) Le compte de résultat 2017 approuvé par l'assemblée générale (document à joindre)
- 2) Le budget prévisionnel de l'année civile 2018 comportant le montant de la subvention sollicitée (document à joindre)
- 3) L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année 2017 -2018
- 4) Les statuts de l'association
- 5) RIB

Le dossier sera retourné avant **le 11 décembre 2017**, délai de rigueur, accompagné d'un courrier adressé à  
Monsieur le Maire de Saussan  
Mairie de Saussan, rue de la Mairie 34570 Saussan

**La demande de subvention ne pourra être prise en considération que dûment complétée, accompagnée des documents pré-cités et reçue avant la date mentionnée.**

## Informations du Ministère de l'Intérieur

### **Subventions versées aux associations**

*Mis à jour le 2 juin 2014 par direction de l'information légale et administrative (premier ministre), ministère en charge de la vie associative*

### **Projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire - 30 août 2013**

Un projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire est en cours de discussion au Parlement. Son article 10 prévoit d'instaurer une nouvelle définition de la notion de subvention. Les règles relatives aux conditions d'attribution sont susceptibles d'être modifiées. Dans cette attente, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

- Conditions d'octroi
- Demande de subvention et constitution du dossier
- Conventionnement
- Utilisation de la subvention
- Transparence, contrôle et publicité des comptes
- Où s'adresser (2)
- Références (11)

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets. Les subventions complètent (ou remplacent) d'autres aides en nature dont peut bénéficier l'association : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnels, etc.

### **Conditions d'octroi**

L'association doit avoir fait l'objet d'une déclaration.

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.

L'aide sollicitée doit concerner :

- soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association,
- soit une action de formation des bénévoles.

Les actions relatives à l'investissement sont exclues.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Certaines subventions ne peuvent être versées qu'aux associations possédant un agrément ministériel.

À savoir : les associations religieuses ne peuvent pas recevoir de subventions pour les aider à couvrir les frais relatifs à l'exercice du culte.

## **Demande de subvention et constitution du dossier**

L'association doit constituer son dossier et déterminer auprès de quel financeur public elle va demander une subvention, en fonction de son projet (local, départemental, national), de son objet social, de la politique de subventionnement des différents services administratifs.

À réception du dossier de demande, les collectivités territoriales (mairies, départements, régions) peuvent demander à l'association de remplir un dossier spécifique complémentaire.

Le financeur peut exiger de l'association qu'elle demande à l'Insee l'attribution des numéros d'immatriculation Siret et du code APE (ou code Naf), si celle-ci n'a pas déjà été réalisée.

## **Conventionnement**

De façon complémentaire à une demande de subvention, l'association ou l'administration concernée peut demander à ce que soit signée avec l'autre partie une convention d'objectif. Celle-ci précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Une telle convention peut être établie pour une ou pour plusieurs années (obligatoire dans le dernier cas).

Si l'association emploie du personnel, la convention peut convenir de l'application d'une convention collective, même si celle-ci n'est pas obligatoire pour les activités en jeu.

Elle est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 € et lorsque l'association organise des spectacles vivants.

## **Utilisation de la subvention**

Un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à l'autorité l'ayant accordée, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action concernée par la subvention.